

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-24

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection du maire

Madame GRANZOTTO, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accuse de réception au préfet
031-213101801-20231130-D2023-24-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame GRANZOTTO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marie Laure de CAFFARELLI et Jean CAZENAVE acceptent de constituer le bureau.

Madame GRANZOTTO demande alors s'il y a des candidats.

Madame DELMAS dépose sa candidature.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame GRANZOTTO proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité requise : 5

Madame DELMAS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame DELMAS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire,

Hélène DELMAS



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-24-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-25

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Création des postes des adjoints

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal le nombre d'Adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le « Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène DELMAS



Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-25-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-25-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-26

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Élection du Premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

3 candidats = Jean CAZENAVE, Marie Laure de CAFFARELLI, Alix BLANCHON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-26-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- CAZENAVE : 9 voix
- BLANCHON : 1 voix
- DE CAFFARELLI : 1 voix

Monsieur CAZENAVE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

1 candidat : Monsieur MONTAGNÉ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

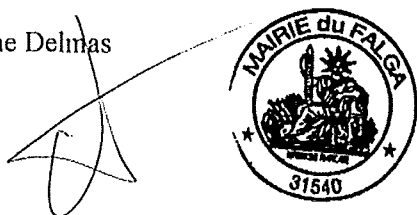
- Monsieur MONTAGNÉ : 10 voix
- Madame BLANCHON : 1

Monsieur MONTAGNÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène Delmas



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-26-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-27

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Versement des indemnités au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 30/11/2023, de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire à 25,5% de l'indice 1027 pour la durée du mandat électoral.

Détail du vote :

Pour : Mesdames CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et , Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, MONTAGNÉ.

Contre : 0

Abstention : 4 , Mesdames BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, et , Messieurs ÉVADÉ et LESSIEUX (par procuration)

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél//Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-27-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

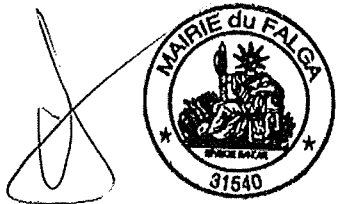
Les indemnités seront versées mensuellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire,

Hélène Delmas



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-27-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-28

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Versement des indemnités aux Adjoint

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- à savoir pour le 1^{er} adjoint l'indemnité est de 9% de l'indice de base 1027,
- et pour le 2nd adjoint l'indemnité est fixée à 9% de l'indice de base 1027.

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-28-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Les indemnités seront versées mensuellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène Delmas



MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-29

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection des délégués devant siéger au SIPOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les membres suivants :

- déléguée titulaire : Marie Laure de CAFFARELLI
- déléguée suppléante : Alix Blanchon

Mesdames de CAFFARELLI ET BLANCHON ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du SIPOM.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, Hélène DELMAS



Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-29-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D2023-30

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection des délégués devant siéger au Syndicat des Eaux Reseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les membres suivants :

- déléguée titulaire : Jean CAZENAVE
- déléguée suppléante : Marie-Laure de CAFFARELLI

Jean CAZENAVE et Marie-Laure de CAFFARELLI ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Reseau31.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Hélène Delmas



Accusé de réception en préfecture
031-2-310345-20231130-D2023-30-DE
Date de l'accusé de réception en préfecture : 04/12/2023

*Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35*

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-30BIS ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE POUR ERREUR MATERIELLE

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection des délégués devant siéger au Syndicat des Eaux Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de désigner afin de représenter la commune au sein de la Commission Territoriale 9, Sud-Lauragais les deux personnes suivantes :

- Jean CAZENAVE, élu à la majorité
- Marie-Laure de CAFFARELLI élue à la majorité

Jean CAZENAVE et Marie-Laure de CAFFARELLI ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Réseau31.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Hélène Delmas



Accusé de réception en préfecture 031540
031-213101801-20231130-D2023-30BIS-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-31

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Élection des délégués devant siéger au SDEHG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SDEHG demandant aux communes de désigner deux délégués communaux pour siéger au secteur d'énergie,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les membres suivants :

- déléguée communale : EMBRY Marie
- déléguée suppléante : BLANCHON Alix

Mesdames BLANCHON et EMBRY ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SDEHG.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Maire Hélène DELMAS



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-31-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-32

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Désignation des délégués devant siéger à la Communauté de Communes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes
- Vu l'article 7, Administration et Fonctionnement, des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- Une déléguée titulaire de la Commune du FALGA à la Communauté de Communes Madame Le Maire **Hélène DELMAS** ;
- Une déléguée suppléante de la Commune de LE FALGA à la Communauté de Communes le premier adjoint **Jean CAZENAVE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Maire, Hélène DELMAS

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-21310180 / 031-21310181
Date de réception en préfecture : 24/12/2023



Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-32-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-33

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Désignation des membres à la Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Délégués titulaires : Hélène DELMAS et Jean CAZENAVE

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-33-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

- Délégué suppléant : Damien MONTAGNE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène DELMAS



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
4031-213101801-20231130-D2023-33-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-34

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSÉ, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur BUGAREL comme conseiller défense qui accepte ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène DELMAS



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-34-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-34-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

MAIRIE LE FALGA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D2023-35

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Désignation du référent sécurité routière

Faisant suite aux élections du 30 novembre, Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner un nouveau référent sécurité routière qui devra :

- porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure ;
- mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'informations et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compétences nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** :

- **Monsieur BUGAREL** pour remplir les fonctions de référent sécurité routière.

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-35-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Monsieur BUGAREL a déclaré accepter son mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire, Hélène DELMAS



MAIRIE LE FALGA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-36

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Commission communale de la voirie

Sont membres :

- Damien MONTAGNÉ et Hélène DELMAS

Commission communale des espaces verts et embellissement

Sont membres :

- Damien MONTAGNÉ et Hélène DELMAS

Commission communale de la communication et informatique

*Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540
Tél/Fax : 05 61 83 02 35*

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture 031-213101801-20231130-D2023-36-DE Date de réception préfecture : 04/12/2023 FALGA
--

Sont membres :

- Johan ÉVADÉ, Anaïs BERRAN LEBOSSE et Hélène DELMAS

Commission urbanisme

Sont membres :

- Hélène DELMAS et Jean CAZENAVE

Commission des affaires scolaires

Sont membres :

- Marie EMBRY, Anne-Marie GRANZOTTO Hélène DELMAS et Jean CAZENAVE

Commission des marchés Supprimée

Commission des festivités et de la culture et événement

Sont membres

- Philippe BUGAREL, Marie Laure de CAFFARELLI, Hélène DELMAS et Jean CAZENAVE

Commission animations enfance

Sont membres

- Alix BLANCHON, Marie EMBRY

Commission agriculture

Dont charte avec les agriculteurs (communication avec les riverains)

Sont membres

*Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35*

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-36-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

- Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS et Damien MONTAGNÉ

Commission Colibris jardin partagé

Sont membres

- Marie Laure de CAFFARELLI, Marie EMBRY et Jean CAZENAVE

PCS Plan communal de sauvegarde

Sont membres

- Marie Laure de CAFFARELLI, Hélène DELMAS et Damien MONTAGNÉ

RGPD règlement général pour la protection des données

Sont membres

- Johan ÉVADÉ, Anaïs BERRAN LEBOSSÉ

Commission Archivage

- Jean CAZENAVE

Commission Finance (Création)

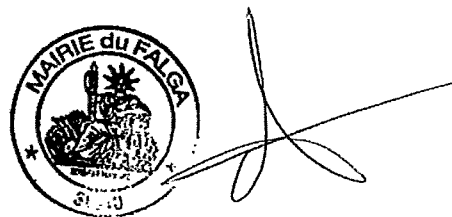
- Hélène DELMAS
- Damien MONTAGNE
- Jean CAZENAVE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire,

Hélène DELMAS



Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-36-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Mairie du Falga 1 Place de la Forge 31540 FALGA
Tél/Fax : 05 61 83 02 35

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-36-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Permanence : LUNDI de 08 h 30 à 12 h 30 et JEUDI de 14 h 30 à 18 h 00

MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-37

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'IMPOSSIBILITE JURIDIQUE DU MAIRE

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

En application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En outre et dans la mesure où cette situation pourrait se produire plusieurs fois, il est nécessaire d'adopter une délibération générale valant pour toutes les décisions dans lesquelles le maire, du fait d'un intérêt personnel soit en son nom propre, soit comme mandataire, serait placé en incapacité juridique de délivrer l'acte pendant la durée de son mandat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- DESIGNER Jean CAZENAVE pour déposer et signer au nom de la commune toute demande d'autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation, lorsque le permis ne tient pas lieu d'autorisation à ces travaux et pour lesquelles le maire (ou un membre direct de sa famille) aurait un intérêt dans le projet

faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel soit comme mandataire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Hélène DELMAS



MAIRIE LE FALGA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-38

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSÉ, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture 031-213101801-20231130-D2023-38-DE Date de réception préfecture : 11/12/2023
--

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du

16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien

VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire , l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et

Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD

1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
 2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
 3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
 4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
 5. Les trois agents référents déontologues peut être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr ainsi qu'un téléphone mobile dédié.
- Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
 7. Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
 8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI-ATD d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt étant précisé que si un référent déontologue de HGI-

ATD est saisi d'une demande de conseil ayant le même objet par un élu de la collectivité, il ne pourra pas traiter cette demande pour le compte de la collectivité.

9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI-ATD exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.

10. La délibération désignant HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI-ATD dans le délai d'un mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hélène DELMAS



MAIRIE LE FALGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

D2023-39

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : Election des délégués à Haute-Garonne Environnement (HGE)

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, a élu à l'unanimité, les membres suivants

-Alix BLANCHON

-Marie-Laure de CAFFARELLI

-Jean CAZENAVE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Hélène DELMAS



Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-39-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

MAIRIE LE FALGA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D2023-40

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame GRANZOTTO, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames, BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, ÉVADÉ, MONTAGNÉ.

Absent : Monsieur LESSIEUX qui a donné procuration à Monsieur ÉVADÉ

Convocation : 23 novembre 2023

Marie EMBRY a été nommée secrétaire de la séance.

**OBJET : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatives à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

031-213101801-20231130-D2023-40-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

**OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :**

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231130-D2023-40-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 1^{ER} : N'IDENTIFIE PAS LES ZONES D'ACCELERATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES TELLES QUE JOINTES EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

ARTICLE 2 : PROPOSER UNE CONCERTATION DU 15/12/2023 AU 15/01 2024 AUPRES DES HABITANTS VIA UN CAHIER MIS A DISPOSITION PENDANT LES HEURES D'OUVERTURES DE LA MAIRIE EN LES INFORMANT DE CETTE CONCERTATION PAR MAIL ET SUR LE SITE DE LA COMMUNE.

ARTICLE 3 : MADAME LE MAIRE EST AUTORISEE A TRANSMETTRE CES PROPOSITIONS AU REFERENT PREFECTORAL

Pour extrait certifié conforme, le FALGA les jours, mois et an susdits

Le Maire, Hélène DELMAS

